Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212902175-20260407-D_2026_4_18-DE

Mairie de Pont-Aven

Extrait du registre

des délibérations du Conseil Municipal

décision : D_2026_4_18

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 22

Objet : Constitution de la commission de la commission de contrôle des listes électorales

L' an deux mille vingt six, le mardi 07 avril à 20 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur DAUTEL Christian, Le Maire.

Date de convocation du : 02 Avril 2026

Présents : Monsieur DAUTEL Christian, Monsieur TANGUY Jean-Marc, Madame ROBIN Renée, Madame BLAYO Annick, Madame DIQUELOU GARSON Armelle, Monsieur THUARD Jean-Charles, Monsieur LE GAC Hervé, Madame LE BRETON Marie-Pierre, Monsieur COLLE Gaël, Monsieur LEBRESNE Jean-Claude, Madame DANJOU Maryse, Monsieur LE TALLEC Pierre-Yves, Madame COLINET Camille, Monsieur EVEN Marc, Madame DU PENHOAT Catherine, Madame EVEN Martine, Monsieur KERAUDREN Olivier, Monsieur QUEVAL Benoît, Madame LE COZ Louise, Monsieur JARAUD Lucien, Monsieur GUERNALEC Christian

Pouvoirs :
Madame COUSIN Laurence a donné pouvoir à Madame DU PENHOAT Catherine

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame COUSIN Laurence, Monsieur RIMBERT Ugo

Secrétaire de Séance : Madame Camille COLINET

Vie des assemblées / Désignation de représentants / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21 ;
Vu le Code électoral, notamment les articles L. 19 et R. 7 ;
Vu la loi n°2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;
Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;

M. Le Maire indique que la commission de contrôle des listes électorales veille à la régularité des listes électorales de la commune et examine tout recours contre une décision de radiation d'électeur. Pour faire suite aux élections municipales et au renouvellement du Conseil municipal, il convient de mettre en place cette commission, qui est renouvelée périodiquement.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au Conseil municipal, tel qu'est le cas pour Pont-Aven, M. Le Maire précise que ladite commission se compose selon la proposition suivante (le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent y siéger) :

Commission de contrôle des listes électorales 5 membres élus	Listes siégeant au Conseil municipal	Titulaires	Suppléants
	Liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges	EVEN Marc LE BRETON Marie-Pierre LE COZ Louise	DIQUELOU Armelle EVEN Martine JARAUD Lucien

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212902175-20260407-D_2026_4_18-DE

	2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges	DANJOU Maryse GUERNALEC Christian	LEBRESNE Jean-Claude

M. Le Maire propose également le principe de vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret pour cette constitution de commission, sous couvert de l'approbation de l'ensemble du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
Adopte le principe de vote à main levée pour la détermination de la composition de la commission de contrôle des listes électorales,
Approuve la composition et la désignation des membres de ladite commission,
Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire,
Christian DAUTEL



Emis le 07/04/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 02/06/2026